

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT HABITAT  
CRÉATION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE PLAISSAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

**ENREGISTRÉ LE:**

**17 DEC. 2013**

**SOUS PRÉFECTURE  
DE LODÈVE (34)**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 18 février 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 27 septembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides relatif au PLH,

Vu la délibération du 31 mai 2010 par laquelle la communauté de communes a décidé d'octroyer une aide de 35 000 € à la commune de Plaisan pour l'acquisition à vocation sociale de la remise cadastrée C 439, d'une superficie au sol de 110 m<sup>2</sup>, est située dans le centre ancien du village,

Vu que la commune de Plaisan a revendu ce bien à Hérault Habitat au prix de 26 180 €, correspondant au montant d'acquisition minoré des aides apportées par la communauté de communes et le Conseil général de l'Hérault pour son achat,

Vu les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat à savoir : diversification de l'habitat, mixité sociale, développement de l'offre locative sociale, qualité des espaces urbains..

Considérant que le projet permettrait à Hérault Habitat de démolir cette remise et de créer trois logements locatifs sociaux,

Considérant que malgré les différentes aides apportées par l'Etat, le Conseil général et la Région, et les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation, ce type de réhabilitation de bâti en centre ancien reste difficile à équilibrer,

Considérant qu'afin d'encourager les bailleurs sociaux à mener des opérations de réhabilitation en centre ancien, la communauté de communes propose de leur octroyer une subvention pour permettre l'équilibre financier du projet,

Considérant que la communauté de communes pourrait dans ce cadre verser à Hérault Habitat une subvention d'équilibre correspondant à un montant de 45 000 €,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à Hérault Habitat d'une subvention d'équilibre de 45 000 € pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux à Plaissan.



Transmission au Représentant de l'État  
N° 905 le 17/12/13  
Publication le 17/12/13  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 17/12/13  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc165015-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Commune de Plaisan  
**LOCALISATION DE LA PARCELLE C 439**



- Cadastre
- Parcelle
  - Bâti dur
  - Bâti léger



